



Mairie de Régusse
83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Le Maire de Régusse,

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°ARR-PM-CIR-2025-068

Carottages de chaussée
Avenue des Contents
Route Longue

VU La loi du 04 mars 1984 relative aux droits et liberté des collectivités locales modifiées,
VU le code général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967,
VU le code de la sécurité intérieur ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code pénal,
VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et l'article 135 de la huitième partie du livre 1 de l'instruction sur la signalisation routière ;
VU l'arrêté municipal, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal ;
Considérant la demande en date du 6 novembre 2025 de Nextroad, pour le compte du Conseil Départemental,
Considérant la nécessité de permettre à NEXTROAD d'assurer de manière satisfaisante la sécurité dans le cadre de travaux sur l'avenue des Contents et Route Longue à Régusse ;
Considérant que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion des travaux précités ci-dessus ;

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportés à la réglementation générale de la circulation :

Avenue des contents et Route Longue

Article 2 : La restriction à la circulation est valable 1 jour :

LE 13 NOVEMBRE 2025 DE 8 H 00 A 18H00

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par SPIE.

Article 3 : DISPOSITION

Durant cette période :

- Mise en place des panneaux travaux
- Empiètement sur la chaussée ;
- Stationnement interdit au droit du chantier ;

Article 4 : La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément au plan par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : NEXTROAD sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages.

La bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 6 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sous forme électrique conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur. Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

-soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Var ;
-soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique <Télérecours citoyens> accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Article 9 : Ampliation est faite à :

Mme la Directrice Générale des Services de la commune,
Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aups,
Mme la Responsable de la Police Municipale,
Mr le Commandant de corps des sapeurs-Pompiers de Aups

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Régusse le 12 NOVEMBRE 2025.

Le Maire, Renée JEANNERET

